



PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 09 avril à 18 h 00

Salle du Conseil

Nombre de membres en exercice : 30

Quorum : 16

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul- Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

Mme Nathalie GUIHARD, de *Corcoué-sur-Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT, de *Legé*, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

M. Claude NAUD de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD.

M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à M. Jacky BRÉMENT.

Mme Catherine PROU de *La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU.

Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.

M. Jean BARREAU de *Machecoul –Sainte-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laurence FLEURY.

M. Yves BATARD de *Machecoul –Sainte-Même*, qui donne pouvoir à M. Antoine MICHAUD.

Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Sainte-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.

Mme Anne POTIRON de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.

M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND.

Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services
M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Christian GAUTHIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 05.

Arrivée de Laëtitia PELTIER-SORIN et Marie-Noëlle REMOND à 18h13.

Arrivée d'Antoine MICHAUD à 19h04.

SOMMAIRE

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	3
OBJET : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2024 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES O.I.C, Z.I.A ET SPANC	5
OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL.....	5
OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ANNEXE « OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC) »	9
OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ANNEXE « ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES (ZIA) ».....	11
OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).....	15
OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL.....	17
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 POUR LE BUDGET « OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ».....	18
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 POUR LE BUDGET « ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES (ZIA) »	19
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 POUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	20
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL.....	22
OBJET : SUBVENTIONS SUBVENTIONS CULTURELLES ET JUMELAGES AU TITRE DE L' ANNÉE 2025	24
OBJET : SUBVENTIONS HABITAT ET VIE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2025.....	26
OBJET : SUBVENTIONS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2025	28
OBJET : ADHESIONS, CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS 2025.....	29
OBJET : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE ZIA	32
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025- BUDGET ANNEXE OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC)	32

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES.....	34
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	36
OBJET : FISCALITE 2025 - TAUX DES MÉNAGES ET ENTREPRISES	38
OBJET : FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2025	39
OBJET : TAXE GEMAPI – FIXATION DU MONTANT ATTENDU POUR 2025	40
OBJET : RAPPORT ÉGALITE HOMMES- FEMMES.....	41
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS.....	43
OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2031 ...	45

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de M. Christian GAUTHIER comme secrétaire de séance.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Enregistrement n° Décisions	Service	Opérations	Titulaire	Code postal du titulaire	Montant € HT
2025 - 20 1.4.1	ST	Commande de 4000 l de fioul chaufferie Saint-Antoine à Legé	CHARRIER	44310 SAINT- PHILBERT-DE- GRAND-LIEU	0,818 € du litre
2025 - 21 1.1.10	DEV ECO	Proposition pour la Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire et reprise d'une voirie communale pour desserte d'une plateforme logistique	Société BCG	44130 BLAIN	13825,00 €
2025- 22 1.1.10	ST	Proposition pour la mise en place d'un contrat de prestations d'un service de location – service d'entretien industriel de vêtements de travail	SAS ANETT	79100 SAINTE- RADEGONDE	27303,64 €
2025- 23 1.4.1	ST	Commande de 500 l de Gasoil non routier (GNR) pour les services techniques de Legé	CHARRIER	44310 SAINT- PHILBERT-DE- GRAND-LIEU	0,950 € du litre
2025- 24 1.4.1	ENVIRONNEMENT	Commande ponctuelle de 199680 sacs de tri	BARBIER	44270- Machecoul Saint Même	8466,63 €

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

**OBJET : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2024 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES
O.I.C, Z.I.A ET SPANC**

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250409 - 047 7.1.2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir présenté, les Budgets Primitifs 2024 du budget principal, des budgets annexes O.I.C et Z.I.A. et du budget du SPANC et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestions dressés par la Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états d'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après s'être assuré, que la Trésorière :

A repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ;

A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

- **DECLARENT** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 du Budget Principal, des Budgets Annexes « Opérations Industrielles et Commerciales » et « Zones Intercommunales d'Activités » et du budget du Service public d'Assainissement non Collectif, par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.
- **APPROUVENT** les comptes de gestion 2024 du Budget Principal, des Budgets Annexes « Opérations Industrielles et Commerciales » et « Zones Intercommunales d'Activités » et du budget du SPANC.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

-
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250409 – 048 7.1.2

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 57,

CONSIDERANT le débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire le 21 février 2024,

VU la délibération du 27 mars 2024 n° 20240327-44, votant le budget primitif 2024 du budget principal,

VU la délibération du 26 juin 2024 n° 20240626-76, votant la décision modificative N° 1 du budget principal,

VU la délibération du 10 juillet 2024 n° 20240710-110, votant la décision modificative N° 2 du budget principal.

VU la délibération n° 20241218-151 du 18 décembre 2024 votant adoptant la décision modificative n° 3 du budget principal,

VU la délibération n° 20241218-152 du 18 décembre 2024 votant adoptant la décision modificative n° 4 du budget principal,

VU l'avis de la commission des Finances du 12 mars 2025,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant aux services faits et à aux droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte administratif 2024 du budget principal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	15 081 316,08	20 773 351,20
Investissement	3 304 223,27	3 107 783,29
TOTAL	18 385 539,35	23 881 134,49

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	REALISATIONS 2024
011	Charges à caractère général	7 723 328,38	5 584 123,54
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 112 492,00	4 755 989,88
014	Atténuations de produits	1 922 092,00	1 919 778,00
023	Virement à la section d'investissement	2 429 936,67	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	711 853,00	788 520,58
65	Autres charges de gestion courante	2 242 914,00	2 007 100,23
66	Charges financières	22 779,00	22 376,97
67	Charges spécifiques	7 000,00	3 426,88
TOTAL		20 172 395,05	15 081 316,08

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	REALISATIONS 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 639 311,05	4 639 311,05
013	Atténuations de charges	88 000,00	59 125,16
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 386,00	8 384,49
70	Produits des services, du domaine et ventes div	710 389,00	800 593,49
73	Impôts et taxes	4 472 970,00	4 505 516,22
731	Fiscalité locale	6 721 961,00	7 040 575,20
74	Dotations et participations	2 603 367,00	2 611 461,09
75	Autres produits de gestion courante	912 002,00	1 007 497,44
76	Produits financiers	4 509,00	1 664,15
77	Produits spécifiques	1 500,00	98 629,16
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et p	-	593,75
TOTAL		20 172 395,05	20 773 351,20

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	REALISATIONS 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	234 328,24	234 328,24
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 386,00	8 384,49
041	Opérations patrimoniales	47 408,00	38 365,91
16	Emprunts et dettes assimilées	141 641,00	140 838,78
20	Immobilisations incorporelles	255 989,34	116 440,44
204	Subventions d'équipement versées	301 885,93	29 885,93
21	Immobilisations corporelles	3 373 005,97	2 177 121,53
23	Immobilisations en cours	1 719 441,51	547 618,95
26	Participations et créances rattachées à des parti	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-
458111	REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	11 239,00	11 239,00
TOTAL		6 103 324,99	3 304 223,77

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	REALISATIONS 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	2 429 936,67	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	711 853,00	788 520,58
041	Opérations patrimoniales	47 408,00	38 365,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 287 012,72	2 175 240,03
13	Subventions d'investissement	584 027,60	76 751,47
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	1 500,00
21	Immobilisations corporelles	-	838,12
23	Immobilisations en cours	41 087,00	4 040,18
458211	REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	-	22 527,00
TOTAL		6 103 324,99	3 107 783,29

Le compte administratif 2024, avec la reprise des résultats des exercices antérieurs dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un excédent de : 5 692 035,12 €
 Section d'investissement un déficit de : -196 439,98 €

Le compte administratif 2024, avec la reprise des Restes-à-Réaliser (RAR) dégage les résultats suivants :

Montant des RAR :

en dépenses : 748 052,96 €
 en recettes : 359 790,80 €

Résultat déficitaire d'investissement avec les RAR : -584 702,14 €

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et l2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, Laurent ROBIN, se retire au moment du vote du Compte Administratif 2024, Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente, prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Administratif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** le Compte Administratif 2024 du Budget Principal,
- **DÉCLARENT** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes pour le Budget Principal

Monsieur Daniel JACOT demande si les résultats sont bons.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que les résultats sont satisfaisants. Les charges de personnel ont été réalisées à hauteur de 93%.

Monsieur le Président précise qu'il est rare pour les collectivités d'atteindre 100% des projections de dépenses.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ANNEXE « OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC) »

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250409 – 049 7.1.2

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 57,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 21 février 2024,

VU la délibération n° 20240327 – 43 du 27 mars 2024 votant le budget primitif 2024 du budget annexe OIC,

VU la délibération n° 20240626- 77 du 26 juin 2024 votant adoptant la décision modificative n° 1 du budget annexe OIC,

VU l'avis de la commission des Finances du 12 mars 2025,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte administratif 2024 du budget annexe OIC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	492088,58	434872,47
Investissement	197770,99	2741518,65
TOTAL	689859,57	3176391,12

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	REALISATIONS 2024
011	Charges à caractère général	97 737,82	42 110,39
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 000,00	12 710,57
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	433 360,41
65	Autres charges de gestion courante	6 001,00	1 714,81
66	Charges financières	2 274,00	2 192,40
67	Charges spécifiques	2 000,00	-
TOTAL		381 012,82	492 088,58

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	REALISATIONS 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	55 674,82	55 674,82
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 747,00	10 745,57
75	Autres produits de gestion courante	313 591,00	175 606,48
77	Produits spécifiques	1 000,00	175 000,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	17 845,60
TOTAL		381 012,82	434 872,47

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	REALISATIONS 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 747,00	10 745,57
16	Emprunts et dettes assimilées	82 860,00	79 555,42
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	-
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	95 500,00
23	Immobilisations en cours	2 463 649,41	11 970,00
TOTAL		2 687 256,41	197 770,99

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	REALISATIONS 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 284 256,41	2 284 256,41
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	433 360,41
13	Subventions d'investissement	115 000,00	-
16	Emprunts et dettes assimilées	28 000,00	23 901,83
TOTAL		2 687 256,41	2 741 518,65

Le compte administratif 2024, avec la reprise des résultats des exercices antérieurs, dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un déficit de : - 57 216,11 €

Section d'investissement un excédent de : 2 543 747,66 €

Le compte administratif 2024, avec la reprise des Restes-à-Réaliser (RAR) dégage les résultats suivants :

Montant des RAR :

en dépenses : 10 080,00 €

en recettes : 0,00 €

Résultat excédentaire d'investissement avec les RAR : 2 533 667,66 €

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et l2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, Laurent ROBIN, se retire au moment du vote du Compte Administratif 2024, Madame Manuella PELLETIER-SORIN, 2^{ème} Vice-Présidente prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Administratif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales »,
- **DÉCLARENT** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes pour le Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales ».

Madame Laetitia PELTIER s'interroge sur la nature des excédents.

Monsieur le Président répond que ce résultat est la conséquence de l'accumulation des excédents des années passées. L'excédent du budget OIC ne peut actuellement être reversé sur le budget général, mais les démarches sont en cours en ce sens auprès de la Préfecture.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ANNEXE « ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES (ZIA) »

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250409 – 050 7.1.2

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 57,

CONSIDERANT le débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 21 février 2024,

VU la délibération n° 20240327- 44 du 27 mars 2024 votant le budget primitif 2024 du budget annexe ZIA de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année. Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant aux services faits et aux droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte administratif 2024 du budget annexe ZIA de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5932214,96	4418221,77
Investissement	6375925,73	4394744,22
TOTAL	12308140,69	8812965,99

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	REALISATIONS 2024
011	Charges à caractère général	521 293,00	209 721,89
012	Charges de personnel et frais assimilés	42 500,00	-
023	Virement à la section d'investissement	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 224 392,85	4 394 744,22
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	77 500,00	-
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,55
66	Charges financières	30 000,00	-
67	Charges spécifiques	-	-
	TOTAL	6 895 695,85	4 604 466,66
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 327 748,30	1 327 748,30
	TOTAL avec report exercice 2023	8 223 444,15	5 932 214,96

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	REALISATIONS 2024
013	Atténuations de charges	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 273 213,15	4 016 580,77
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	77 500,00	-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	783 134,00	374 444,00
74	Dotations et participations	89 597,00	27 197,00
77	Produits spécifiques	-	-
	TOTAL	8 223 444,15	4 418 221,77

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	REALISATIONS 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 359 344,96	2 359 344,96
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 273 213,15	4 016 580,77
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-
26	Participations et créances rattachées à des participations	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-
	TOTAL	9 632 558,11	6 375 925,73

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	REALISATIONS 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 224 392,85	4 394 744,22
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	3 408 165,26	-
TOTAL		9 632 558,11	4 394 744,22

Le compte administratif 2024 avec la reprise des résultats des exercices antérieurs, dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un déficit de : 1 513 993,19 €
 Section de d'investissement un déficit de : 1 981 181,51 €

Il n'est pas constaté de restes à réaliser.

Il est rappelé, conformément aux articles L5211-1 et l2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, Laurent ROBIN, se retire au moment du vote du Compte Administratif, Madame Manuella PELLETIER-SORIN, 2^{ème} Vice-présidente prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Administratif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Zones Intercommunales d'activités »,
- **DÉCLARENT** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes pour le Budget Annexe « Zones Intercommunales d'activités ».

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU précise que ce déficit dure depuis plusieurs années et la fusion de la communauté de communes. Une étude a été réalisée par le cabinet M14, permettant d'identifier les zones en déficit et de lancer des travaux sur le prix de vente des terrains.

Monsieur le Président précise que le déficit du budget des ZIA ne touche que les dépenses liées aux achats et aux ventes de terrain. En effet, la ZIA permet d'installer des entreprises qui paient des impôts. Par conséquent, l'ensemble génère des recettes.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN souligne le fait que le fonctionnement en budget annexe participe à constituer ce déficit, puisque les zones génèrent des recettes (taxe foncière, CFE, etc.)

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250409 – 051 7.1.2

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement générale sur la comptabilité publique,

VU l'instruction comptable et budgétaire M49,

VU la délibération n° 20240327- 45 du 27 mars 2024 votant le budget primitif 2024 du budget du SPANC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU l'avis de la commission des Finances élargie du 12 mars 2025,

CONSIDERANT le débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 21 février 2024,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte administratif 2024 du budget du SPANC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	192862,90	340839,02
Investissement	2928,00	45400,51
TOTAL	195790,90	386239,53

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	REALISATIONS 2024
011	Charges à caractère général	22 280,00	22 071,07
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00	140 439,67
023	Virement à la section d'investissement	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 354,00	4 352,16
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	-
66	Charges financières	146 735,26	26 000,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	-
022	Dépenses imprévues	10 000,00	-
TOTAL		334 369,26	192 862,90

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	REALISATIONS 2024
002	Excédent reporté antérieur	173 369,26	173 369,26
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	170 500,00	167 248,43
77	Produits spécifiques	500,00	-
78	Reprises sur amortissement	-	221,33
TOTAL		344 369,26	340 839,02

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	REALISATIONS 2024
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	-
21	Immobilisations corporelles	25 402,35	2 928,00
TOTAL		45 402,35	2 928,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	REALISATIONS 2024
001	Excédent reporté antérieur	41 048,35	41 048,35
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 354,00	4 352,16
TOTAL		45 402,35	45 400,51

Le compte administratif 2024 dégage, avec la reprise des exercices antérieurs, les résultats suivants :

Section de fonctionnement un excédent de : 147 976,12 €

Section d'investissement un excédent de : 42 472,51 €

Il n'est pas constaté de restes à réaliser.

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et l2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, Laurent ROBIN, se retire au moment du vote du Compte Administratif, Madame Manuella PELLETIER-SORIN, 2^{ème} Vice-présidente prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Administratif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** le Compte Administratif 2024 du Budget du Service de l'Assainissement non Collectif,
- **DÉCLARENT** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes pour le Budget du SPANC.

-
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250409 – 052 7.1.2

VU l'article L.2311.5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire applicable aux communes,

VU l'avis de la commission des Finances du 12 mars 2025,

VU l'examen des comptes de gestion 2024 établis par le Comptable Public et des comptes administratifs 2024, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés au Budget Principal 2025,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES- REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-234 328,24 €		37 888,26 €	748 052,96 € 359 790,80 €	-388 262,16 €	-584 702,14 €
FONCT	4 639 311,05 €		1 052 724,07 €			5 692 035,12 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	5 692 035,12 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	584 702,14 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	5 107 332,98 €
Total affect au c/1068	584 702,14 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le déficit d'investissement de 196 439,98 € sera reporté au 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

- DÉCIDENT d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour le budget principal tels que présentés ci-dessus.

-
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 POUR LE BUDGET « OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES »

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250409 – 053 7.1.2

VU l'article L.2311.5 du code général des collectivités territoriales,
 VU l'instruction comptable M57,
 VU l'avis de la commission des Finances/bureau du 12 mars 2025,
 VU l'examen des comptes de gestion 2024 établis par le Comptable Public et des comptes administratifs 2024, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur le budget 2025 du Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales »

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES- REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	2 284 256,41 €		259 491,25 €	10 080,00 € 0,00 €	-10 080,00 €	2 533 667,66 €
FONCT	55 674,82 €		-112 890,93 €			-57 216,11 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affect au c/1068	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	-57 216,11 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-57 216,11 €

L'excédent d'investissement de 2 543 747,66 € sera reporté au 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

- DÉCIDENT d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour le Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales » tels que présentés ci-dessus.

-
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 POUR LE BUDGET « ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES (ZIA) »

Présentation du dossier par monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250409 – 054 7.1.2

VU l'article L.2311.5 du code général des collectivités territoriales,
 VU l'instruction comptable et budgétaire M57,
 VU l'avis de la commission des Finances du 12 mars 2025,
 VU l'examen des comptes de gestion 2024 établis par le Comptable Public et des comptes administratifs 2024, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur le budget 2025 du Budget Annexe « Zones Intercommunales d'Activités ».

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES- REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-2 359 344,96 €		378 163,45 €	0,00 €	0,00 €	-1 981 181,51 €
				0,00 €		
FONCT	-1 327 748,30 €		-186 244,89 €			-1 513 993,19 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affect au c/1068		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		-1 513 993,19 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		-1 513 993,19 €

Le déficit d'investissement de 1 981 181,51 € sera reporté au 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

- DÉCIDENT d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour le budget « Zones Intercommunales d'Activités » tels que présentés ci-dessus.

Monsieur Daniel JACOT demande si le déficit de fonctionnement implique des paiements à découvert.

Monsieur le Président répond que la trésorerie est commune, avec un fonds de roulement disponible pour l'ensemble des activités.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 POUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Présentation du dossier par monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250409 – 055 7.1.2

VU l'article L.2311.5 du code général des collectivités territoriales,
 VU l'instruction comptable et budgétaire M57,
 VU l'avis de la commission des Finances 12 mars 2025,
 VU l'examen des comptes de gestion 2024 établis par le Comptable Public et des comptes administratifs 2024, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur le budget 2025 du Budget du SPANC,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES- REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	41 048,35 €		1 424,16 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	42 472,51 €
FONCT	173 369,26 €		-25 393,14 €			147 976,12 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	147 976,12 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	147 976,12 €
Total affect au c/1068	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

L'excédent d'investissement de 42 472,51 € sera reporté au 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour le Budget du Service de l'Assainissement non Collectif tels que présentés ci-dessus.

Monsieur Thierry GRASSINEAU souligne l'importance de l'excédent d'investissement, qui invite à réfléchir sur les aides à porter en 2025.

Monsieur le Président répond que l'augmentation de l'enveloppe a déjà été actée pour les ménages modestes et très modestes.

Monsieur Jean- Emmanuel CHARRIAU suggère de généraliser l'alimentation des aides à l'ensemble des collectivités, puisque le budget vise à améliorer la gestion de l'eau.

Monsieur le Président répond que l'assainissement collectif dépend des budgets municipaux.

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU estime que ce n'est pas à un contribuable au SPANC qui est aux normes de payer pour ceux qui ne le sont pas et qui appartiennent à un autre type d'assainissement.

Monsieur le Président répond que ce sujet est politique. La mécanique financière actuelle ne permet pas au budget des communes dédié à l'assainissement collectif d'abonder l'assainissement non collectif, car les compétences ne sont pas les mêmes. Le sujet pourra faire l'objet d'un débat en commission environnement.

Monsieur Alain PINABEL indique que le recensement des installations non conformes permet de se projeter pour le financement de leur mise en conformité.

Monsieur le Président répond que la mise aux normes est coûteuse. Malgré l'aide, le reste à charge reste trop élevé pour certains ménages. Faute de consensus, la compétence de l'assainissement n'est pas traitée par l'intercommunalité.

Madame Laetitia PELTIER signale qu'en 2024, il avait été envisagé d'acter le principe d'infliger des amendes aux ménages qui ne sont pas aux normes.

Monsieur le Président répond que cette proposition relève du pouvoir de police des maires.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250409 – 056 7.1.2

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération n° 20220706-056-7.1.8 du 06 juillet 2022 pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU le débat d'Orientations Budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 26 février 2025,

VU l'avis de la commission des Finances/Bureau du 12 mars 2025,

VU le Compte Administratif 2024 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2025,

VU l'affectation du résultat 2024 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2025,

VU le budget primitif 2025 tels que présentés ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	21 220 196,00	21 220 196,00
Investissement	8 779 655,74	8 779 655,74
TOTAL	29 999 851,74	29 999 851,74

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	PROPOSITION VOTE BP 2025
011	Charges à caractère général		7 723 328,38	6 158 158,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		5 112 492,00	5 168 000,00
014	Atténuations de produits		1 922 092,00	1 746 508,00
65	Autres charges de gestion courante		2 242 914,00	2 235 404,00
66	Charges financières		22 779,00	14 641,00
67	Charges spécifiques		7 000,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement		2 429 936,67	4 987 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		711 853,00	905 485,00
TOTAL			20 172 395,05	21 220 196,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES			PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	PROPOSITION VOTE BP 2025
013	Atténuations de charges		88 000,00	69 050,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		710 389,00	758 695,00
73	Impôts et taxes		4 472 970,00	4 488 000,00
731	Fiscalité locale		6 721 961,00	7 223 000,00
74	Dotations et participations		2 603 367,00	2 590 755,00
75	Autres produits de gestion courante		912 002,00	951 892,00
76	Produits financiers		4 509,00	4 222,15
77	Produits spécifiques		1 500,00	1 500,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		18 386,00	25 748,87
002	Résultat de fonctionnement reporté		4 639 311,05	5 107 332,98
TOTAL			20 172 395,05	21 220 196,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	RAR 2024	PROPOSITIONS NOUVELLES 2025	PROPOSITION VOTE BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	255 989,34	14 760,00	14 124,00	28 884,00
204	Subventions d'équipement versées	301 885,93	224 844,50	632 588,50	857 433,00
21	Immobilisations corporelles	3 373 005,97	423 269,03	1 647 310,00	2 070 579,03
23	Immobilisations en cours	1 719 441,51	85 179,43	5 348 100,00	5 433 279,43
16	Emprunts et dettes assimilées	141 641,00		148 016,43	148 016,43
26	Participations et créances rattachées à des participations	-			-
27	Autres immobilisations financières	-			-
45	REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	11 239,00		14 275,00	14 275,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 386,00		25 748,87	25 748,87
041	Opérations patrimoniales	47 408,00		5 000,00	5 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	234 328,24		196 439,98	196 439,98
TOTAL		6 103 324,99	748 052,96	8 031 602,78	8 779 655,74

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	RAR 2024	PROPOSITIONS NOUVELLES 2025	PROPOSITION VOTE BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 287 012,72		1 212 519,14	1 212 519,14
13	Subventions d'investissement	584 027,60	359 790,80	1 307 860,80	1 667 651,60
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00		2 000,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	-			-
23	Immobilisations en cours	41 087,00			-
45	REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	-			-
021	Virement de la section de fonctionnement	2 429 936,67		4 987 000,00	4 987 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	711 853,00		905 485,00	905 485,00
041	Opérations patrimoniales	47 408,00		5 000,00	5 000,00
TOTAL		6 103 324,99	359 790,80	8 419 864,94	8 779 655,74

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :
 - Fonctionnement à 21 220 196,00 €
 - Investissement à 8 779 655,74 € (inclus les RAR)
- **VOTENT** les crédits qui y sont inscrits
 - Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement
 - Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : SUBVENTIONS SUBVENTIONS CULTURELLES ET JUMELAGES AU TITRE DE L' ANNÉE 2025

Présentation du dossier par Madame Laurence DELAVAUD 6^{ème} Vice-présidente, Culture, Jumelage, Jeunesse et Éducation routière.

Délibération 20250409 – 057 7.5.5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 26 février 2025,
 VU l'avis de la commission des Finances élargie du 12 mars 2025,
 VU la proposition de la Commission Culture,
 VU les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2025,
 VU les différentes demandes de subvention présentées à ce jour,

CONSIDERANT que Monsieur le Président a fait part à l'assemblée des différentes demandes de subvention des associations culturelles et jumelages au titre de l'année 2025.

CONSIDERANT que les autres subventions seront votées en cours d'année après avis des commissions ad'hoc.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

- DÉCIDER d'attribuer, au titre de l'année 2025, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2025, les subventions suivantes :

Associations	Compétences	Subventions 2025
Société Historiens du Pays de Retz	Culture	4 200,00 €
Société Historiens du Pays de Retz-PCT	Culture	3 200,00 €
Association Collectif Spectacle en Retz	Culture	8 000,00 €
Association l'Esprit du Lieu	Culture	3 000,00 €
Association Ecole de musique Sud Retz Atlantique	Culture	76 405,00 €
Amicale et cie- Les Déluretz-Corcoué sur Logne	Culture	2 200,00 €
30- S/total		97 005,00 €
COMITE DE JUMELAGE ALLEMAND DE LA CCSRA	Jumelages	1 500,00 €
COMITE DE JUMELAGE ALLEMAND DE LA CCSRA (exceptionnelle)	Jumelages	1 500,00 €
041- S/total		3 000,00 €
TOTAL		100 005,00 €

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

Madame Laetitia PELTIER signale que deux comités de jumelage ont obtenu des subventions sur les trois existantes.

Madame Laurence DELAVAUD répond que les subventions ont été attribuées à ceux qui en ont fait la demande.

Monsieur Thierry GRASSINEAU signale que le comité de jumelage Espagne dépose une demande de subvention tous les deux ans, au moment de l'organisation de son voyage.

Madame Laurence DELAVAUD indique qu'en principe, le comité de jumelage Espagne demande une subvention chaque année.

Madame Laetitia PELTIER demande des précisions sur l'évolution des subventions.

Madame Laurence DELAVAUD répond que le budget est stable, sauf pour l'école de musique qui compte moins d'élèves : sa subvention est passée de 81397 à 76405 euros. Les autres demandes ont été analysées, avec des décisions prises par la commission.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : SUBVENTIONS HABITAT ET VIE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Présentation du dossier par madame Laura GLASS 4^{ème} Vice-présidente Habitat et Vie sociale, Communication.

Délibération 20250409 – 058 7.5.5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 26 février 2025,

VU la proposition par la Commission habitat et vie sociale,

VU l'avis de la commission des Finances élargie 12 mars 2025,

VU les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2025,

VU les différentes demandes de subvention présentées à ce jour,

CONSIDERANT que Monsieur le Président a fait part à l'assemblée des différentes demandes de subventions habitat et vie sociale au titre de l'année 2025.

CONSIDERANT que les autres subventions seront votées en cours d'année après avis des commissions ad'hoc.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à la majorité avec une abstention.

➤ **DÉCIDENT** d'attribuer, au titre de l'année 2025, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2025, les subventions suivantes :

Associations	Compétences	Subventions 2025
Donneurs de sang Machecoul	Action sociale	700,00 €
CLIC SUD RETZ - except.	Action sociale	2 640,00 €
CLIC SUD RETZ	Action sociale	46 000,00 €
CIDFF44 - Nantes	Action sociale	1 300,00 €
CDSP	Action sociale	7 200,00 €
Mission locale du Pays de Retz	Action sociale	14 400,00 €
410 - S/total		72 240,00 €
Inseretz	Action sociale	10 638,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA	Action sociale	3 500,00 €
SOLIDARITE PARTAGE	Action sociale	2 000,00 €
handi cool	Action sociale	1 000,00 €
411 - S/total		17 138,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers La choltière	Action sociale	2 434,25 €
Amicale des sapeurs pompiers de Machecoul-St-Même	Action sociale	4 397,66 €
12 - S/total		6 831,91 €
Association Habitat des jeunes	Action sociale	17 281,00 €
70 - S/total		17 281,00 €
Mission Locale	Action sociale	30 920,28 €
424-S/Total		30 920,28 €
maison département des adolescents	Action sociale	7 799,00 €
COS de Machecoul NB D ADHERENT X 25 €	Statutaire	750,00 €
020 - S/total		8 549,00 €
TOTAL		152 960,19 €

➤ AUTORISENT Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

Monsieur Alain PINABEL demande des précisions sur la différence entre Mission Locale du Pays de Retz et Mission Locale.

Madame Laura GLASS répond que la subvention Mission Locale (30920,28 euros) correspond au fonctionnement, tandis que la subvention Mission Locale du Pays de Retz (14400 euros) compense le loyer demandé à partir de 2025.

Monsieur Daniel JACOT demande à octroyer des subventions à l'amicale des sapeurs-pompiers de Legé.

Madame Laura GLASS répond que l'amicale n'a pas demandé de subvention pour 2025.

Monsieur Alain PINABEL demande si le loyer est compensé à 100%.

Madame Laura GLASS répond que, dans le cadre du travail d'harmonisation, il s'agit dans un premier temps de redonner de la valeur à ce qui était un prêt en nature et qui n'était pas visible. Un barème pourrait être déployé. Il est à noter que la mesure bénéficie à des associations en difficulté, qui ont perdu des subventions. La volonté était de ne pas accentuer ces difficultés.

Madame Laetitia PELTIER suggère de rajouter dans le tableau le réalisé de 2024.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN prend note.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants et 1 abstention)*

OBJET : SUBVENTIONS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

*Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président
Développement économie et tourisme.*

Délibération 20250409 – 059 7.5.5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 26 février 2025,

VU l'avis de la commission des Finances élargie 12 mars 2025,

VU la proposition de la Commission Développement Economique,

VU les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2025,

VU la demande de subvention présentée à ce jour,

CONSIDERANT que Monsieur le Président a fait part à l'assemblée des différentes demandes de subvention du développement économique au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

➤ **DÉCIDENT** d'attribuer, au titre de l'année 2025, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2025, la subvention suivante :

Associations	Compétences	Subventions 2025
Distillerie des initiatives	Economie	800,00 €
ILAS	Economie	7 393,00 €
Outil en mains	Economie	2 500,00 €
Retz 'Agir	Economie	21 000,00 €
61- S/total		31 693,00 €

➤ **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

Monsieur Jean-Marie Brunetteau souhaite s'assurer que la subvention accordée à Aalvie concerne uniquement l'année 2024. Cette information a été confirmée, et la subvention a été retirée du tableau des subventions pour 2025.

Manuella PELLETIER-SORIN précise que le budget d'investissement de la Communauté de communes prévoit une subvention de 60 000 euros en faveur du projet SALVAE-AALVIE. Cette aide vise à affirmer la volonté politique de soutenir le démarrage de l'activité d'abattage à la ferme, à travers l'installation d'un abattoir sur la zone de la Seiglerie. Ce projet fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain conseil.

Monsieur Christian GAUTHIER demande s'il est possible de prêter une salle à l'association AALVIE, plutôt que de subventionner cette dernière.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU répond que les salles de l'intercommunalité sont déjà prêtées aux associations.

Madame Laetitia PELTIER demande si les associations ont à s'acquitter du paiement d'un loyer.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU répond qu'ILAS est la seule association qui paie un loyer.

Monsieur Daniel JACOT rappelle que le territoire comptait des abattoirs, qui ont progressivement fermé leur porte, justifiant la création de l'association AALVIE.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : ADHESIONS, CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS 2025

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250409 – 060 7.6.3

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 26 février 2025.

VU l'avis de la commission des Finances élargie du 12 mars 2025,

VU le vote du Budget Primitif 2025,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

➤ **DÉCIDENT** le versement des adhésions au titre de l'année 2025 conformément aux crédits inscrits à l'article 6281 du Budget Primitif 2025

COTISATIONS	
Collectivités	Prévisionnel 2025
RETZ AGIR	20,00 €
Association espace service interentreprises Macheclouaises	- €
ATLANSUN	- €
RECIT	500,00 €
ANDES	772,00 €
AMF	1 673,28 €
FIBOIS PAYS DE LOIRE	- €
CAUE	1 920,00 €
AURAN	7 593,00 €
Réseau Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS)Adhésion	200,00 €
TOTAL COTISATIONS (compte 6281)	12 678,28 €

- DÉCIDENT le versement des participations et contributions financières au titre de l'année 2024 conformément aux crédits inscrits aux articles 6553, 655868, 6558, 65732, 65733, 65738, 65748, 2041512 :

PARTICIPATION	
Collectivités/organismes	Prévisionnel 2025
SMBB	10 849,39 €
TOTAL PARTICIPATIONS (204..)	10 849,39 €

PARTICIPATION	
Collectivités/organismes	Prévisionnel 2025
Contingent incendie	847 315,00 €
Sous-total 6553	847 315,00 €
PETR du Pays de Retz	30 052,62 €
Population 2024 : 25686 x 1,176	
Sous-total 65568	30 052,62 €
Syndicat Baie de bourgneuf (GEMAPI)	115 613,22 €
SGLE (GEMAPI)	229 579,67 €
SVGL (SAGE /NATURA 2000)	7 765,00 €
SYLOA	5 500,00 €
POLLENIZ-convention	11 433,00 €
POLLENIZ-primes à la capture	27 540,00 €
Syndicat Mixte de gestion du C.E.T. des Six Pièces	82 000,00 €
Sous-total 6558	479 430,89 €
CHAMBRE DES METIERS et de L'ARTISANAT - ECO	5 048,00 €
DEFIS/ REPAR ACTEURS / FOIRE	
CCI PACK COLLECTIVITES	1 860,00 €
PAYS RETZ ENTREPRISES / SPEED	1 000,00 €
Sous-total 62878	7 908,00 €
Transport à la demande	68 000,00 €
Sous-total 65732	68 000,00 €
Animation sportive Départementale	22 500,00 €
Sous-total 65733	22 500,00 €
TOTAL PARTICIPATIONS (art. 655..) ...	1 455 206,51 €

Monsieur Alain PINABEL demande si le SDIS fournit un rapport annuel détaillant les dépenses d'investissements, pouvant expliquer l'augmentation du budget.

Monsieur le Président répond que les échanges sont réguliers, mais ne donnent pas lieu à la rédaction d'un rapport.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN ajoute que le SDIS est intervenu deux fois auprès de la communauté de communes pour expliquer sa démarche.

Monsieur Thierry GRASSINEAU signale que la commission sport a reçu des demandes de subvention, qui ont été analysées en fonction de l'intérêt communautaire et des compétences de la commission. Or, les demandes sont de plus en plus nombreuses, déposées par des associations qui méconnaissent ces compétences.

Madame Laetitia PELTIER indique que l'association de football de Machecoul a déposé une demande de subvention, qui n'a pas été acceptée, au profit du rugby, car chaque commune dispose déjà de son propre club de foot.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN évoque le contingent incendie, en précisant le budget de la Loire-Atlantique s'élève en 2025 à 56,595 millions d'euros. La répartition se base sur deux critères : la population DGF (pondération de 70%) et le potentiel financier (30%).

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (votants)*

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE ZIA

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250409 – 061 7.1.2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

VU l'avis de la commission des finances élargie du 12 mars 2025,

VU les budgets primitifs 2025 adoptés par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention d'équilibre au budget annexe ZIA d'un montant de 200 000 € au budget primitif 2025.

Il est indiqué que les crédits budgétaires sont inscrits dans les budgets primitifs respectivement du budget principal et du budget annexe ZIA.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** La subvention d'équilibre au budget annexe ZIA d'un montant de 200 000 €.

-
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025- BUDGET ANNEXE OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC)

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250409 – 062 7.1.2

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération n° 20230315-005-7.1.1 du 15 mars 2023 pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 26 février 2025,

VU l'avis de la commission des Finances élargie du 12 mars 2025,

VU le Compte Administratif 2024 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2025,

VU l'affectation du résultat 2024 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2025,

VU le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	426685,00	426685,00
Investissement	2831827,66	2831827,66
TOTAL	3 258 512,66	3 258 512,66

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	PROPOSITION VOTE BP 2025
011	Charges à caractère général	97 737,82	76 350,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 000,00	13 000,00
65	Autres charges de gestion courante	6 001,00	17 834,00
66	Charges financières	2 274,00	284,89
67	Charges spécifiques	2 000,00	2 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	260 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		57 216,11
TOTAL		381 012,82	426 685,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	PROPOSITION VOTE BP 2025
75	Autres produits de gestion courante	313 591,00	150 002,00
77	Produits spécifiques	1 000,00	265 883,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 747,00	10 800,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	55 674,82	-
TOTAL		381 012,82	426 685,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	RAR 2024	PROPOSITIONS NOUVELLES 2025
				PROPOSITION VOTE BP 2025
13	Subventions d'investissement	115 000,00		-
16	Emprunts et dettes assimilées	28 000,00		28 080,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00		260 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 284 256,41		2 543 747,66
TOTAL		2 687 256,41		2 831 827,66
				2 831 827,66

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	RAR 2024	PROPOSITIONS NOUVELLES 2025	PROPOSITION VOTE BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	82 860,00		30 947,66	30 947,66
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00		30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00		1 750 000,00	1 750 000,00
23	Immobilisations en cours	2 463 649,41	10 080,00	1 000 000,00	1 010 080,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 747,00		10 800,00	10 800,00
TOTAL		2 687 256,41	10 080,00	2 821 747,66	2 831 827,66

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Opérations Industrielles et Commerciales de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :

 - Fonctionnement à 426 685,00 €
 - Investissement à 2 831 827,66 € (inclus les RAR)

- **VOTENT** les crédits qui y sont inscrits
 - Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement
 - Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250409 – 063 7.1.2

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la délibération n° 20230315-005-7.1.1 du 15 mars 2023 pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
VU le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 26 février 2025,
VU l'avis de la commission des Finances élargie du 12 mars 2025,
VU le Compte Administratif 2024 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2025,
VU l'affectation du résultat 2024 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2025,
VU le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	7729252,93	7729252,93
Investissement	8997968,45	8997968,45
TOTAL	16727221,38	16727221,38

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	PROPOSITION VOTE BP 2025
011	Charges à caractère général	521 293,00	436 399,84
012	Charges de personnel et frais assimilés	42 500,00	-
65	Autres charges de gestion courante	10,00	10,00
66	Charges financières	30 000,00	30 000,00
67	Charges spécifiques	-	
023	Virement à la section d'investissement	-	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 224 392,85	5 713 849,90
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	77 500,00	35 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 327 748,30	1 513 993,19
TOTAL		8 223 444,15	7 729 252,93

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	PROPOSITION VOTE BP 2025
013	Atténuations de charges	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	783 134,00	485 260,00
74	Dotations et participations	89 597,00	
75	Autres produits gestion courante	-	200 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 273 213,15	7 008 992,93
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	77 500,00	35 000,00
TOTAL		8 223 444,15	7 729 252,93

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	PROPOSITION VOTE BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	-	7 794,01
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 273 213,15	7 008 992,93
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 359 344,96	1 981 181,51
TOTAL		9 632 558,11	8 997 968,45

SECTION D'INVESTISSEMENT		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	PROPOSITION VOTE BP 2025
RECETTES			
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	
13	Subventions d'investissement	-	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 408 165,26	3 284 118,55
021	Virement de la section de fonctionnement	-	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 224 392,85	5 713 849,90
TOTAL		9 632 558,11	8 997 968,45

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Zones Intercommunales d'Activités de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :
 - Fonctionnement à 7 729 252,93 €
 - Investissement à 8 997 968,45 € (il n'y a pas de restes-à-réaliser en 2024)
- **VOTENT** les crédits qui y sont inscrits
 - Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement
 - Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.

Madame Laëtitia PELTIER demande si Saint-Mars est compris dans les investissements.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que des études sont en cours.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250409 – 064 7.1.2

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 26 février 2025,

VU l'avis de la commission des Finances élargie du 12 mars 2025,

VU le Compte Administratif 2024 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2025,

VU l'affectation du résultat 2024 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2025,

VU le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	308476,12	308476,12
Investissement	54072,51	54072,51
TOTAL	362548,63	362548,63

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	PROPOSITION VOTE BP 2025
011	Charges à caractère général	22 280,00	36 376,12
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00	150 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	1 500,00
67	Charges financières	146 735,26	98 000,00
68	Charges spécifiques	1 000,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 354,00	11 600,00
TOTAL		330 015,26	308 476,12

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	PROPOSITION VOTE BP 2025
002	Excédent reporté antérieur	173 369,26	147 976,12
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	170 500,00	160 000,00
77	Produits spécifiques	500,00	500,00
78	Reprises sur amortissement	-	-
TOTAL		344 369,26	308 476,12

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	PROPOSITION VOTE BP 2025
001	Excédent reporté antérieur	41 048,35	42 472,51
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 354,00	11 600,00
TOTAL		45 402,35	54 072,51

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	PROPOSITION VOTE BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	23 072,51
21	Immobilisations corporelles	25 402,35	31 000,00
TOTAL		45 402,35	54 072,51

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** le Budget Primitif 2025 du Budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :
 - Exploitation à 308 476,12 €
 - Investissement à 54 072,51 € (il n'y a pas de restes-à-réaliser 2024)
- **VOTENT** les crédits qui y sont inscrits
 - Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement
 - Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.

-
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : FISCALITE 2025 - TAUX DES MÉNAGES ET ENTREPRISES

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250409 – 065 7.2.3

VU le Code Général des Impôts,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 26 février 2025,

VU le projet de Budget Primitif 2025,

VU l'avis de la commission des Finances élargie du 12 mars 2025,

VU l'examen des comptes de gestion 2024 établis par le Comptable Public et des comptes administratifs 2024, dont les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur les budgets 2025

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent ROBIN, Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, qui propose de maintenir les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,69%	11,69%
Taxe foncière bâti	5,77%	5,77%
Taxe foncière non bâti	12,41%	12,41%
Cotisation Foncière des Entreprises	25,96%	25,96%

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** maintenir les taux de 2024 pour les trois taxes directes locales et de cotisation foncière des Entreprises (CFE) pour 2025,
- **FIXENT** les taux d'imposition des trois taxes directes locales et la cotisation foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2025 comme suit :

TAUX 2025	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,69%
Taxe foncière bâti	5,77%
Taxe foncière non bâti	12,41%
Cotisation Foncière des Entreprises	25,96%

- **CHARGENT** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux,
- **PRÉCISENT** que le taux de CFE mis en réserve est celui apparaissant sur l'état 1259 EPCI – 2025 et qui correspond à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux de CFE fixé par la communauté de communes,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Monsieur Alain PINABEL demande la communication du taux des communes et de l'intercommunalité, afin de mieux se situer.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que ces données ont été partagées en commission finances.

Monsieur le Président propose de faire un état des lieux des taux de chaque commune, une fois que chaque taux aura été voté.

Madame Laetitia PELTIER signale que les taux sont liés, ce qui permet, à partir du taux sur le foncier bâti, d'identifier l'ensemble des taux.

Monsieur le Président répond que ce calcul donne un plafond.

- *Décision : Approuvé à la majorité (30 votants)*
- *29 voix favorables*
- *1 voix défavorable (Madame Laetitia PELTIER)*

Madame Laetitia PELTIER justifie son vote défavorable, en défendant une augmentation légère, dans un contexte de consolidation de l'intercommunalité.

Monsieur le Président indique qu'il a été considéré que le taux était suffisamment élevé.

OBJET : FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2025

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250409 – 066 7.2.2

VU le Code Général des Impôts,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 26 février 2025,

VU le projet de Budget Primitif 2025,
VU l'avis de la commission des Finances élargie du 12 mars 2025,
VU la présentation des résultats 2024 du service déchets et l'évaluation des dépenses 2025, Monsieur Laurent ROBIN, Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, propose de ne pas augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2025.

CONSIDERANT les réflexions menées avec les membres de la commission des finances et ceux du bureau communautaire de maintenir le taux de 2024 pour 2025,

PROPOSE de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la communauté pour 2025 à :

➤ **TAUX DE TEOM :** 15,81 %

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

➤ **APPROUVENT** le maintien du taux 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025,
➤ **FIXENT** le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 à 15,81 % sur l'ensemble du territoire de la communauté.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : TAXE GEMAPI – FIXATION DU MONTANT ATTENDU POUR 2025

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250409 – 067 7.2.3

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°20190925-126-7.2.3 du 25 septembre 2019 instaurant la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 26 février 2025,

CONSIDERANT que le produit de cette taxe GEMAPI doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'exercice concerné,

CONSIDERANT que le produit attendu doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de conditionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

VU le projet de Budget Primitif 2025,

Sur avis de la commission des Finances élargie du 12 mars 2025, il est proposé de fixer le produit à recevoir à 262 886 € pour 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

- **FIXENT** le produit de la taxe GEMAPI attendu pour 2025 à 262 886 €,
- **CHARGENT** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

-
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : RAPPORT ÉGALITÉ HOMMES- FEMMES

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250409 – 068 4.1.8

L'égalité entre les femmes et les hommes est un des principes fondamentaux de la République, c'est un droit rappelé par les lois et les constitutions de la 4^{ème} et de la 5^{ème} République.

La France, signataire en 1945 de la Charte des Nations Unies et en 1948 de la déclaration universelle des droits de l'Homme, a toujours affirmé son attachement au respect des droits humains et à l'égalité.

Le cadre législatif et réglementaire français a été renforcé de façon importante ces dernières années pour viser une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Plusieurs textes évoquent la présentation de ce rapport :

- la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoyant la présentation d'un rapport de situation comparée en matière de ressources humaines,

- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, inscrivant dans son article 6, l'obligation pour les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, chaque année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté renforce la légitimité des collectivités à agir en matière d'égalité femmes et hommes.

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, par le présent rapport, répond à l'obligation légale de présenter son rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport est constitué de deux parties :

- la première consiste en un état des lieux de la Communauté de Communes en tant qu'employeur,
- la seconde pose ses objectifs relatifs à sa politique de ressources humaines en matière d'égalité et propose une mise en œuvre d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes au sein de ses services.

Les actions ainsi menées par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique seront ensuite évaluées.

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes joint ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, constitué de deux parties, tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame Laetitia PELTIER signale que dans les calculs des rémunérations de la fonction publique, des femmes en Catégorie C occupent des postes de Catégorie B.

Madame Valérie TRICHET-MIGNÉ indique que les comparaisons de rémunération s'effectuent en équivalent temps plein, avec des écarts qui sont essentiellement dus au versement de primes. L'avancement souffre de stéréotypes inconscients, qui ont été identifiés par des travaux de sociologues.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN estime que ce type d'outils de discrimination positive vise à faire de l'égalité femmes-hommes un non-sujet.

Madame Valérie TRICHET-MIGNÉ indique que dans les filières agricoles, les jeunes femmes sont privées des machines et de la formation, au profit des hommes. Elle précise que cette situation n'a pas été identifiée au sein de Sud Retz Atlantique.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN indique que la vigilance reste de mise, en faveur de l'égalité femmes-hommes, en veillant à éviter toute controverse et le « *homme-bashing* ».

Monsieur le Président signale que le genre n'est pas un critère de recrutement.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250409 – 069 4.1.1

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU l'article L. 332-8 2^o du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'évolution des compétences de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et en réponse aux besoins de ses services, il est nécessaire de procéder à la création de plusieurs postes d'emplois permanents.

L'organisation des services connaît des évolutions significatives, notamment en raison des projets portés par la collectivité et des obligations réglementaires. Afin d'assurer le bon fonctionnement des missions confiées à la communauté de communes, Monsieur le Président propose de créer les postes suivants :

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer les postes suivants :

- A compter du 1^{er} mai 2025, un poste d'agent technique polyvalent spécialité électricité. Ce poste à temps complet renforcera l'équipe qui assure le suivi de la maintenance des bâtiments et des équipements intercommunaux. Ce poste est nécessaire pour le suivi des zones d'activités. Ce recrutement s'effectuerait sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C).
- A compter du 1^{er} mai 2025, un poste d'agent de voirie pour l'entretien des chemins non revêtus, des pistes cyclables et la voirie. Ce recrutement s'effectuerait sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C).
- A compter du 1^{er} mai 2025, un poste de chef de projet informatique à temps complet et d'ouvrir la possibilité du recrutement sur tous les grades composants les différents cadres d'emplois des catégories A et B des filières : Administrative ou Technique. Ce poste stratégique viserait à moderniser l'infrastructure informatique, assurer la cybersécurité et accompagner les services et agents dans la transition numérique.
- A compter du 1^{er} juin 2025, un poste d'assistant administratif pour renforcer le service Transport scolaire, notamment pour la facturation à la Région et le contrôle des transports scolaires en haute saison. Ce poste est à temps non complet (28h hebdomadaires) et ouvre la possibilité de recrutement sur tous les grades composants le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).
- A compter du 1^{er} aout 2025, un poste de responsable du service des Autorisations de Droit des Sols (ADS), à temps complet et d'ouvrir la possibilité du recrutement sur tous les grades composants le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B). Ce poste vise à réorganiser le service et à anticiper de futurs départs en retraite d'agents instructeurs.

Direction	Service	Intitulé du poste	Temps de travail	Motif de recrutement	Catégorie / Filières	Date de début
Technique	Bâtiments	Agent polyvalent (électricien)	Temps Complet	Renforcement de l'équipe, suivi des équipements	Cat. C Technique	01/05/2025
Technique	Voirie	Agent de voirie	Temps Complet	Entretien des chemins non revêtus et infrastructures cyclables	Cat. C Technique	01/05/2025
Administration Générale	Informatique	Chef de projet informatique	Temps Complet	Gestion des projets informatiques et sécurisation face aux risques cyber	Cat A ou B Administrative ou Technique	01/05/2025
Aménagement	Transport scolaire	Agent administratif	Temps Non Complet 28h hebdo.	Facturation à la Région et contrôle des transports	Cat. C Administrativ e	01/06/2025
Aménagement	ADS	Responsable ADS	Temps complet	Réorganisation du service, anticipation du départ en retraite	Cat. B Administrativ e	01/08/2025

Ces emplois permanents doivent être pourvus par des fonctionnaires. Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra posséder le ou les diplômes requis pour ce poste, et avoir une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération sera calculée par référence à un indice Majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à l'unanimité.

- **CRÉENT** ces emplois permanents, et de modifier le tableau des effectifs en annexe.
- **AUTORISENT** le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contrat pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de

l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu. La rémunération sera calculée en référence aux indices, et pourra être fixée entre le minimum IB 389 et au maximum IB 821. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

- **AUTORISENT** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
 - La dépense correspondante de ce poste, sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.
-

Madame Laetitia PELTIER souligne la nécessité pour l'intercommunalité de dédier une personne dédiée au service Transport, notamment pour faire remonter des faits dans les cars scolaires.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2031

Présentation du dossier par madame Laura GLASS 4^{ème} Vice-présidente Habitat et Vie sociale, Communication

Délibération 20250409 – 070 7.5.8

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 « Egalité et Citoyenneté »,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031,
VU l'avis favorable de la Commission consultative des gens du voyage en date du 13 mars 2025 à 18 votes pour et 1 vote d'abstention,
VU le rapport présenté et annexé,

Considérant que conformément à l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, le département de Loire-Atlantique doit se doter d'un nouveau schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2025-2031. La nouvelle génération des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'inscrit dans le nouveau contexte réglementaire de la loi Égalité et Citoyenneté (2017). Les décrets d'application de cette loi (mars et décembre 2019) proposent un cadre d'intervention réactualisé pour la révision des schémas départementaux intégrant de nouvelles thématiques et orientations.

Considérant que le nouveau schéma départemental, présenté en annexe, prend acte des évolutions des modes de vie observés et s'engage à diversifier les réponses apportées aux ménages vivant en résidence mobile,

Considérant que le schéma départemental a pour vocation d'évoluer au cours de ses six années d'application, en fonction des demandes et évolutions locales,

Démarche de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

- Novembre 2023 : lancement de la révision du schéma départemental

- Septembre 2024 : Commission consultative- présentation des éléments de diagnostic
- Septembre 2024 : présentation des prescriptions par EPCI
- Décembre- janvier 2025 : réunions arrondissements
- 13 mars 2025 : Commission consultative- avis favorable au projet de schéma départemental

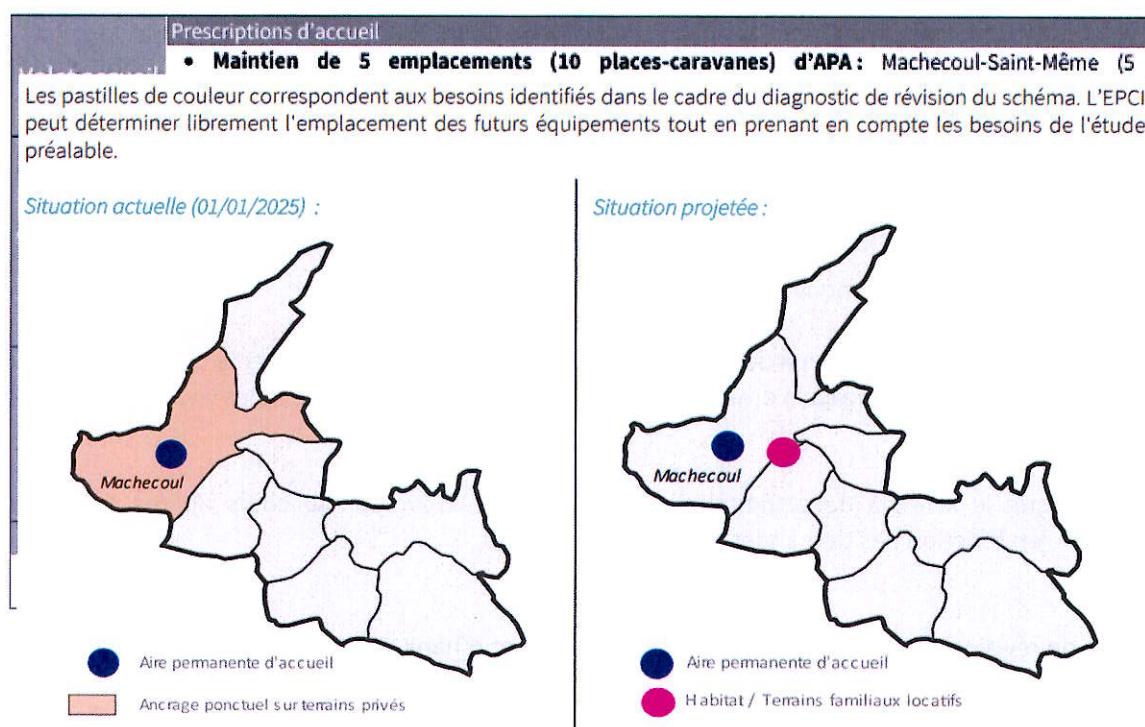
Objectifs poursuivis par l'Etat et le Département de Loire-Atlantique au moyen de ce nouveau schéma

- Amélioration des conditions d'accueil et la lutte contre les stationnements illicites
- Mise en place d'un réseau adapté d'infrastructures d'accueil des grands passages
- Mise en place de projets innovants pour répondre aux besoins d'habitat des ménages ancrés sur le territoire
- Mise en œuvre de projets sociaux locaux pour améliorer l'accompagnement social des ménages précarisés
- Mise en œuvre d'une gouvernance plus efficace et collaborative afin de permettre un suivi plus efficient du schéma départemental

Actions retenues

- Action 1 : La gouvernance du SDAHGV de Loire-Atlantique
- Action 2 : La participation des gens du voyage
- Action 3 : L'intégration des résidences mobiles/caravanes dans les documents d'urbanisme et les PLH
- Action 4 : Terrains familiaux locatifs et logement social adaptés à la résidence mobile
- Action 5 : La mise en œuvre des aires permanentes d'accueil, des aires de petits passages, de moyens passages et de grands passages
- Action 6 : Développement de la médiation en santé à destination des gens du voyage
- Action 7 : La scolarité des enfants du voyage
- Action 8 : L'insertion socio-professionnelle des gens du voyage
- Action 9 : La mise en œuvre des projets sociaux locaux

Prescriptions pour le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique



Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 09 avril 2025, à la majorité avec 2 abstentions.

➤ **EMETTENT** un avis favorable sur le contenu du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame Laetitia PELTIER demande si l'étude sera menée sur les 4 saisons, compte tenu de la mobilité des personnes.

Madame Laura GLASS répond par la négative, car l'étude ne porte que sur les familles sédentarisées, en vue de la future réalisation de terrains familiaux. Toutefois, le diagnostic en amont a bien concerné l'ensemble des populations.

Madame Laetitia PELTIER signale que l'aire d'accueil de Saint-Mars n'est pas suffisamment dimensionnée. En 2024, 5 à 6 familles différentes se sont installées sur 2 emplacements. Or, une famille compte au minimum 3 caravanes (pour les parents, pour les enfants et pour les repas).

Madame Laura GLASS répond que le terrain familial comprend un espace bâti comprenant une cuisine et une salle de bain.

Madame Laetitia PELTIER estime que les places seront insuffisantes.

Madame Laura GLASS indique qu'un emplacement pérenne doit être proposé dans un premier temps, avant d'envisager la suite à donner. Les préconisations du schéma directeur des gens du voyage sont un minimum, que le Conseil communautaire peut améliorer.

Madame Laetitia PELTIER souligne la nécessité d'intégrer ce type d'habitat dans les PLU. De plus, l'accueil suscite l'incompréhension totale des habitants, conduisant aussi à des problématiques entre le maire et la préfecture. Elle considère que les chiffres présentés ne reflètent ni les besoins ni la réalité des territoires.

Madame Laura GLASS rappelle qu'une formation sur les gens du voyage, d'une durée de 3 heures, avait été organisée le 24 septembre 2024. Elle a permis d'échanger sur les besoins des gens du voyage. Aussi, la Préfecture n'intervient pas, pour une question de conformité vis-à-vis du schéma précédent, qui comportait 10 terrains familiaux. Or, aucun EPCI n'a tenu cet objectif. Il est à noter que le schéma actuel ne résoudra pas la question du stationnement illicite. En effet, la jurisprudence rappelle que chaque commune doit pouvoir accueillir des gens du voyage, de passage ou de courte durée.

Madame Laetitia PELTIER espère que l'État n'imposera pas de contraintes tout en privant des moyens nécessaires.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU demande à mettre les PLU en conformité avec le schéma, de manière à mettre tous les citoyens à égalité. Il rappelle que la commune de La Marne a accueilli 200 caravanes sur un terrain, qui a été rendu dans un état inadmissible, alors que les occupants

ont bénéficié gratuitement de l'eau, de l'électricité et du nettoyage. Il signale qu'aucun terrain ne sera créé à La Marne pour les gens du voyage.

Madame Laura GLASS comprend la réaction de M. BRUNETEAU, tout en appelant à éviter les amalgames entre les gens du voyage.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU précise que les 200 caravanes sont revenues une seconde fois sur le terrain, qui, cette fois-ci, avait été bloqué. Il signale avoir été menacé par ces gens du voyage.

Madame Laura GLASS considère que l'attitude de ces personnes est inadmissible. Néanmoins, cette attitude ne reflète pas l'ensemble des gens du voyage.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (30 votants)*

Monsieur Thierry GRASSINEAU remercie le travail réalisé pour les budgets.

Madame Laurence DELAVAUD évoque l'organisation du carnaval allemand, qui se tient du 11 au 13 avril 2025.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le secrétaire général
Christian GAUTIER